Envoyé en préfecture le 10/06/2022
Reçu en préfecture le 10/06/2022
Affiché le
ID : 072-217201912-20220607-22_DE60_CM0706-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département
SARTHE

EXTRAIT DU RE
DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE MAYET
****

NOMBRE DE MEMBRES :

* **AFFÉRENTS AU CONSEIL MUNICIPAL (23)**
* **EN EXERCICE (23)**
* **QUI ONT PRIS PART À LA DÉLIBERATION (22)**

SÉANCE DU 07 JUIN DEUX MILLE VINGT DEUX
DÉLIBÉRATION N°22_DE60_CM0706
****

L'an DEUX MILLE VINGT DEUX

Date de la Convocation
01 JUIN 2022

Date d'affichage de la convocation
01 JUIN 2022

LE 07 JUIN DEUX MILLE VINGT DEUX
A 20 heure 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la mairie sous la présidence de monsieur OUVRARD, Maire

PRÉSENTS : M. OUVRARD Pierre, MME JARROSSAY Nathalie, M. BRAULT Jean-Michel, M. CHANTOISEAU Thierry, MME BAREAU Delphine, M. PESLERBE Claude, MME BARBIER Lucie, M HAMONIC Daniel, MME BOISSON Cécile, M. LAFOIS Jean-Claude, M. ASSE Didier, MME ALLARD Cécile, M. DENIS Christian, MME MONSAINT Fanny, M. LANGLAIS Cyrille, MME HOUNICHEREN Sandrine, M. DELOBEL Etienne, MME RAMAUGE Chantal, M. HUBERT Yves, M. MENAGER Julien

ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :
MME PYCKAERT Séverine donne pouvoir à M. ASSE Didier
MME GOTEFROY Virginie donne pouvoir à M. MENAGER Julien

ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :
MME GUYET Fabienne

Secrétaire de séance :
MME BOISSON Cécile

Règlement interieur restaurant scolaire et tarifs du repas au restaurant scolaire

Madame JARROSSAY présente le règlement intérieur du restaurant scolaire pour l'année 2022 – 2023. Le règlement intérieur proposé est joint au conducteur de la séance.

Madame JARROSSAY rappelle les tarifs proposés à partir de la rentrée scolaire 2022-2023 :

- Enfant = 3,33 € / repas
- Enfant avec PAI = 1,39 € / repas
- Enfant (repas occasionnel) = 4,03 € / repas
- Adulte = 5,87€ / repas
- Adulte aidant au service = 3,33 € / repas

Monsieur OUVRARD propose au conseil municipal de délibérer pour :

- APPROUVER / DESAPPROUVER le règlement intérieur du restaurant scolaire pour l'année scolaire 2022-2023
- APPROUVER /DESAPPROUVER les tarifs proposés à partir de la rentrée scolaire 2022-2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, décide :

- **d'approuver le règlement intérieur du restaurant scolaire pour l'année scolaire 2022-2023**

Envoyé en préfecture le 10/06/2022
Reçu en préfecture le 10/06/2022
Affiché le
ID : 072-217201912-20220607-22_DE60_CM0706-DE

- **d'approuver les tarifs, à compter de la rentrée scolaire 2021-2022, comme suit :**
  - **Enfant = 3,33 € / repas**
  - **Enfant avec PAI = 1,39 € / repas**
  - **Enfant (repas occasionnel) = 4,03 € / repas**
  - **Adulte = 5,87 € / repas**
  - **Adulte aidant au service = 3,33 € / repas**

Fait à Mayet, le dix juin deux mil vingt deux

Le Maire,
Pierre OUVRARD



Envoyé en préfecture le 10/06/2022
Reçu en préfecture le 10/06/2022
Affiché le
ID : 072-217201912-20220607-22_DE61_CM0706-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département
SARTHE

EXTRAIT DU RE
DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE MAYET
****

NOMBRE DE MEMBRES :

*** AFFÉRENTS AU CONSEIL MUNICIPAL (23)**
*** EN EXERCICE (23)**
*** QUI ONT PRIS PART À LA DÉLIBERATION (22)**

SÉANCE DU 07 JUIN DEUX MILLE VINGT DEUX
DÉLIBÉRATION N°22_DE61_CM0706
****

L'an DEUX MILLE VINGT DEUX

Date de la Convocation
01 JUIN 2022

Date d'affichage de la convocation
01 JUIN 2022

LE 07 JUIN DEUX MILLE VINGT DEUX
A 20 heure 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la mairie sous la présidence de monsieur OUVRARD, Maire

PRÉSENTS : M. OUVRARD Pierre, MME JARROSSAY Nathalie, M. BRAULT Jean-Michel, M. CHANTOISEAU Thierry, MME BAREAU Delphine, M. PESLERBE Claude, MME BARBIER Lucie, M HAMONIC Daniel, MME BOISSON Cécile, M. LAFOIS Jean-Claude, M. ASSE Didier, MME ALLARD Cécile, M. DENIS Christian, MME MONSAINT Fanny, M. LANGLAIS Cyrille, MME HOUNICHEREN Sandrine, M. DELOBEL Etienne, MME RAMAUGE Chantal, M. HUBERT Yves, M. MENAGER Julien

ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :
MME PYCKAERT Séverine donne pouvoir à M. ASSE Didier
MME GOTEFROY Virginie donne pouvoir à M. MENAGER Julien

ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :
MME GUYET Fabienne

Secrétaire de séance :
MME BOISSON Cécile

Avenant règlement intérieur assainissement

En date du 19 janvier 2022, le conseil municipal a validé, à l'unanimité des voix, le règlement intérieur de l'assainissement de la commune de Mayet.
Il restait cependant 3 articles à finaliser : article n°8, n°10 et n°16.

Le groupe de travail fait une proposition pour chacun des articles :

- Article n°8 = le taux est fixé à 100 %
- Article n°10 = se référer au document tarif et redevance avec l'intervention des services techniques validé en conseil municipal du 13 décembre 2021
- Article n°16 = se référer au document tarif et redevance avec le tarif de raccordement validé en conseil municipal du 13 décembre 2021

Monsieur OUVRARD propose au conseil municipal de délibérer sur l'avenant du règlement intérieur de l'assainissement collectif annexé au conducteur.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des voix, de valider l'avenant du règlement intérieur de l'assainissement de la commune de Mayet comme suit :

- **Article n°8 = le taux est fixé à 100 %**
- **Article n°10 = se référer au document tarif et redevance avec l'intervention des services techniques validé en conseil municipal**
- **Article n°16 = se référer au document tarif et redevance avec le tarif de raccordement validé en conseil municipal**

Fait à Mayet, le dix juin deux mil vingt deux

Le Maire,
Pierre OUVRARD

MAIRIE DE MAYET
72360

Envoyé en préfecture le 10/06/2022
Reçu en préfecture le 10/06/2022
Affiché le
ID : 072-217201912-20220607-22_DE62_CM10706-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département
SARTHE

EXTRAIT DU RE
DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE MAYET
****

NOMBRE DE MEMBRES :

*** AFFÉRENTS AU CONSEIL MUNICIPAL (23)**
*** EN EXERCICE (23)**
*** QUI ONT PRIS PART À LA DÉLIBERATION (22)**

SÉANCE DU 07 JUIN DEUX MILLE VINGT DEUX
DÉLIBÉRATION N°22_DE62_CM0706
****

L'an DEUX MILLE VINGT DEUX

Date de la Convocation
01 JUIN 2022

Date d'affichage de la convocation
01 JUIN 2022

LE 07 JUIN DEUX MILLE VINGT DEUX
A 20 heure 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la mairie sous la présidence de monsieur OUVRARD, Maire

PRÉSENTS : M. OUVRARD Pierre, MME JARROSSAY Nathalie, M. BRAULT Jean-Michel, M. CHANTOISEAU Thierry, MME BAREAU Delphine, M. PESLERBE Claude, MME BARBIER Lucie, M HAMONIC Daniel, MME BOISSON Cécile, M. LAFOIS Jean-Claude, M. ASSE Didier, MME ALLARD Cécile, M. DENIS Christian, MME MONSAINT Fanny, M. LANGLAIS Cyrille, MME HOUNICHEREN Sandrine, M. DELOBEL Etienne, MME RAMAUGE Chantal, M. HUBERT Yves, M. MENAGER Julien

ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :
MME PYCKAERT Séverine donne pouvoir à M. ASSE Didier
MME GOTEFROY Virginie donne pouvoir à M. MENAGER Julien

ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :
MME GUYET Fabienne

Secrétaire de séance :
MME BOISSON Cécile

Avenant au règlement intérieur de la collectivité

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 2005 modifié relatif à l'hygiène et la sécurité ainsi qu'à la médecine préventive de la fonction publique territoriale

Considérant la nécessité pour la commune de Mayet de se doter d'un règlement intérieur (annexé à la présente délibération) et du temps de travail s'appliquant à l'ensemble du personnel communal précisant un certain nombre de règles, principes et dispositions relatives à l'organisation et au fonctionnement des services

Considérant que le projet d'avenant de règlement intérieur et du temps de travail soumis à l'examen du Comité Technique a pour ambition de garantir un traitement équitable des agents et faciliter l'application des règles et prescriptions édictées par le statut de la Fonction Publique Territoriale notamment en matière :

- De règles de vie dans la collectivité
- De gestion du personnel, locaux et matériels
- D'hygiène et de sécurité
- De gestion de discipline
- D'avantages instaurés par la commune
- D'organisation du travail (congés, heures supplémentaires...)

Vu l'avis favorable du Comité Technique avec quelques observations en date du 19 mai 2022

Envoyé en préfecture le 10/06/2022
Reçu en préfecture le 10/06/2022
Affiché le
ID : 072-217201912-20220607-22_DE62_CM10706-DE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des voix :

- **D'adopter l'avenant du règlement intérieur du personnel communal dont le texte est joint à la présente délibération**
- **De dire que l'avenant du présent règlement intérieur entrera en vigueur le 1er juin 2022**
- **De communiquer cet avenant du règlement à tout agent de la collectivité**
- **De donner tout pouvoir au maire pour réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.**

Fait à Mayet, le dix juin deux mil vingt deux

Le Maire,
Pierre OUVRARD

MAIRIE DE MAYET
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
72360

Envoyé en préfecture le 10/06/2022
Reçu en préfecture le 10/06/2022
Affiché le
ID : 072-217201912-20220607-22_DE63_CM0706-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département
SARTHE

EXTRAIT DU RE
DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE MAYET
****

NOMBRE DE MEMBRES :

*** AFFÉRENTS AU CONSEIL MUNICIPAL (23)**
*** EN EXERCICE (23)**
*** QUI ONT PRIS PART À LA DÉLIBERATION (22)**

SÉANCE DU 07 JUIN DEUX MILLE VINGT DEUX
DÉLIBÉRATION N°22_DE63_CM0706
****

L'an DEUX MILLE VINGT DEUX

Date de la Convocation
01 JUIN 2022

Date d'affichage de la convocation
01 JUIN 2022

LE 07 JUIN DEUX MILLE VINGT DEUX
A 20 heure 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la mairie sous la présidence de monsieur OUVRARD, Maire

PRÉSENTS : M. OUVRARD Pierre, MME JARROSSAY Nathalie, M. BRAULT Jean-Michel, M. CHANTOISEAU Thierry, MME BAREAU Delphine, M. PESLERBE Claude, MME BARBIER Lucie, M HAMONIC Daniel, MME BOISSON Cécile, M. LAFOIS Jean-Claude, M. ASSE Didier, MME ALLARD Cécile, M. DENIS Christian, MME MONSAINT Fanny, M. LANGLAIS Cyrille, MME HOUNICHEREN Sandrine, M. DELOBEL Etienne, MME RAMAUGE Chantal, M. HUBERT Yves, M. MENAGER Julien

ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :
MME PYCKAERT Séverine donne pouvoir à M. ASSE Didier
MME GOTEFROY Virginie donne pouvoir à M. MENAGER Julien

ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :
MME GUYET Fabienne

Secrétaire de séance :
MME BOISSON Cécile

Règlement de formation

Le règlement formation définit les droits et obligations des agents de la collectivité, dans le respect de la loi. Ce document tend à être consulté par chacun au sein de la collectivité, afin de connaître la réglementation relative à la formation professionnelle dans la fonction publique territoriale et ses modalités d'application dans la collectivité.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie,
Vu le décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,
Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion de la Sarthe en date du 19 mai 2022 relatif au règlement de formation,
Vu la prise en compte de l'observation émise par le CT en date du 19 mai 2022,

Considérant que le droit à la formation professionnelle tout au long de la vie est reconnu par les statuts de la fonction publique territoriale. Il est garanti à tous les agents de la collectivité, quel que soit leur statut titulaire, stagiaire et contractuel. La formation professionnelle tout au long de la vie des agents territoriaux a pour objet de leur permettre d'exercer avec la meilleure efficacité les fonctions qui leur sont confiées en vue de la satisfaction des usagers et du plein accomplissement des missions du service.

Considérant que la formation professionnelle doit favoriser le développement des compétences, faciliter l'accès aux différents niveaux de qualification existants, permettre l'adaptation au changement des techniques et à l'évolution de l'emploi territorial, contribuer à l'intégration des agents et à leur promotion sociale. Elle doit également favoriser leur mobilité ainsi que la réalisation de leurs aspirations personnelles et créer les conditions d'une égalité effective, en particulier entre les hommes et les femmes, pour l'accès aux différents grades et emplois.

Envoyé en préfecture le 10/06/2022
Reçu en préfecture le 10/06/2022
Affiché le
ID : 072-217201912-20220607-22_DE63_CM0706-DE

Considérant que la formation recouvre :

- Les formations statutaires obligatoires,
- Les préparations aux concours et examens de la fonction publique territoriale,
- Les stages proposés par le CNFPT,
- Les éventuelles actions de formation organisées en interne par la commune pour ses agents, sur des thèmes spécifiques,
- Les actions de formation organisées en partenariat avec d'autres collectivités sur des thèmes spécifiques choisis par la collectivité territoriale ou auxquels peut adhérer la commune dans l'intérêt de ses agents,
- La participation des agents de la commune à des formations proposées par des organismes privés qui peuvent, le cas échéant, être diplômants ou certifiants,

Considérant la démarche engagée par le CNFPT et le CDG en 2018 en vue de mettre en place un plan de formation mutualisé des collectivités de moins de 50 agents, qui va aboutir courant 2019,

Considérant dès lors l'opportunité, dès maintenant, d'adopter un règlement interne fixant les modalités de mise en œuvre de la formation des agents de la collectivité, dans les conditions prévues par le statut de la fonction publique territoriale, et décliné de façon opérationnelle au sein de la collectivité (ou établissement).

Considérant que l'organisation des départs en formation relève de la responsabilité de l'autorité territoriale et de la hiérarchie, garante du bon fonctionnement du service, sachant que l'agent doit être acteur de son parcours de formation, tout au long de sa carrière.

Vu l'avis favorable du Comité Technique avec quelques observations en date du 19 mai 2022

Monsieur OUVRARD propose au conseil municipal de délibérer sur ce règlement de formation applicable au 1er juin 2022.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des voix :

- **D'adopter le règlement de formation dont le texte est joint à la présente délibération**
- **De dire que le présent règlement de formation entrera en vigueur le 1er juin 2022**
- **De communiquer ce règlement de formation à tout agent de la collectivité**
- **De donner tout pouvoir au maire pour réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.**

Fait à Mayet, le dix juin deux mil vingt deux

Le Maire,
Pierre OUVRARD



Envoyé en préfecture le 10/06/2022
Reçu en préfecture le 10/06/2022
Affiché le
ID : 072-217201912-20220607-22_DE64_CM0706-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département
SARTHE

EXTRAIT DU RE
DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE MAYET
****

NOMBRE DE MEMBRES :

*** AFFÉRENTS AU CONSEIL MUNICIPAL (23)**
*** EN EXERCICE (23)**
*** QUI ONT PRIS PART À LA DÉLIBERATION (22)**

SÉANCE DU 07 JUIN DEUX MILLE VINGT DEUX
DÉLIBÉRATION N°22_DE64_CM0706
****

L'an DEUX MILLE VINGT DEUX

Date de la Convocation
01 JUIN 2022

Date d'affichage de la convocation
01 JUIN 2022

LE 07 JUIN DEUX MILLE VINGT DEUX
A 20 heure 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la mairie sous la présidence de monsieur OUVRARD, Maire

PRÉSENTS : M. OUVRARD Pierre, MME JARROSSAY Nathalie, M. BRAULT Jean-Michel, M. CHANTOISEAU Thierry, MME BAREAU Delphine, M. PESLERBE Claude, MME BARBIER Lucie, M HAMONIC Daniel, MME BOISSON Cécile, M. LAFOIS Jean-Claude, M. ASSE Didier, MME ALLARD Cécile, M. DENIS Christian, MME MONSAINT Fanny, M. LANGLAIS Cyrille, MME HOUNICHEREN Sandrine, M. DELOBEL Etienne, MME RAMAUGE Chantal, M. HUBERT Yves, M. MENAGER Julien

ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :
MME PYCKAERT Séverine donne pouvoir à M. ASSE Didier
MME GOTEFROY Virginie donne pouvoir à M. MENAGER Julien

ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :
MME GUYET Fabienne

Secrétaire de séance :
MME BOISSON Cécile

Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade

Le maire rappelle à l'assemblée :

Conformément au 2ème alinéa de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique du 19 mai 2022, le taux permettant de déterminer , à partir du nombre d'agents « promouvables » c'est-à-dire remplissant les conditions pour être nommées au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La loi ne prévoit pas de ratio plancher ou plafond (entre 0 et 100%).

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade, à l'exception des grades relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Vu l'avis du Comité Technique en date du 19 mai 2022, le maire propose à l'assemblée de fixer pour l'année 2022 le taux de 100 % pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des voix, de fixer pour l'année 2022 le taux de 100 % pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité.

Fait à Mayet, le dix juin deux mil vingt deux

Le Maire,
Pierre OUVRARD

MAIRIE DE MAYET
72360

Envoyé en préfecture le 10/06/2022
Reçu en préfecture le 10/06/2022
Affiché le
ID : 072-217201912-20220607-22_DE65_CM0706-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département
SARTHE

EXTRAIT DU RE
DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE MAYET
****

NOMBRE DE MEMBRES :

*** AFFÉRENTS AU CONSEIL MUNICIPAL (23)**
*** EN EXERCICE (23)**
*** QUI ONT PRIS PART À LA DÉLIBERATION (22)**

SÉANCE DU 07 JUIN DEUX MILLE VINGT DEUX
DÉLIBÉRATION N°22_DE65_CM0706
****

L'an DEUX MILLE VINGT DEUX

Date de la Convocation
01 JUIN 2022

Date d'affichage de la convocation
01 JUIN 2022

LE 07 JUIN DEUX MILLE VINGT DEUX
A 20 heure 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la mairie sous la présidence de monsieur OUVRARD, Maire

PRÉSENTS : M. OUVRARD Pierre, MME JARROSSAY Nathalie, M. BRAULT Jean-Michel, M. CHANTOISEAU Thierry, MME BAREAU Delphine, M. PESLERBE Claude, MME BARBIER Lucie, M HAMONIC Daniel, MME BOISSON Cécile, M. LAFOIS Jean-Claude, M. ASSE Didier, MME ALLARD Cécile, M. DENIS Christian, MME MONSAINT Fanny, M. LANGLAIS Cyrille, MME HOUNICHEREN Sandrine, M. DELOBEL Etienne, MME RAMAUGE Chantal, M. HUBERT Yves, M. MENAGER Julien

ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :
MME PYCKAERT Séverine donne pouvoir à M. ASSE Didier
MME GOTEFROY Virginie donne pouvoir à M. MENAGER Julien

ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :
MME GUYET Fabienne

Secrétaire de séance :
MME BOISSON Cécile

Modification des tableaux des effectifs

Monsieur le Maire soumet aux Membres du Conseil pour approbation, le tableau d'ouverture et de fermeture de postes concernant les effectifs communaux :

Le tableau d'ouverture de poste des effectifs ci-dessous :

Adjoint technique principal de 1ère classe	→	2 Postes
Brigadier-chef principal	→	1 Poste
Adjoint technique principal de 2ème classe	→	1 poste

Le tableau de fermeture de poste des effectifs ci-dessous :

Adjoint technique principal de 2ème classe	→	2 Postes
Gardien Brigadier	→	1 Poste
Adjoint technique	→	1 Poste

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, décide :

- **D'APPROUVER le tableau d'ouverture de poste des effectifs décrits ci-dessus**
- **D'APPROUVER le tableau de fermeture de poste des effectifs décrits ci-dessus**
- **D'INSCRIRE les crédits suffisants au budget communal**

Fait à Mayet, le dix juin deux mil vingt deux

Le Maire,
Pierre OUVRARD

MAIRIE DE MAYET
72360

Envoyé en préfecture le 10/06/2022
Reçu en préfecture le 10/06/2022
Affiché le
ID : 072-217201912-20220607-22_DE66_CM0706-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département
SARTHE

EXTRAIT DU RE
DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE MAYET
****

NOMBRE DE MEMBRES :

*** AFFÉRENTS AU CONSEIL MUNICIPAL (23)**
*** EN EXERCICE (23)**
*** QUI ONT PRIS PART À LA DÉLIBERATION (22)**

SÉANCE DU 07 JUIN DEUX MILLE VINGT DEUX
DÉLIBÉRATION N°22_DE66_CM0706
****

L'an DEUX MILLE VINGT DEUX

Date de la Convocation
01 JUIN 2022

Date d'affichage de la convocation
01 JUIN 2022

LE 07 JUIN DEUX MILLE VINGT DEUX
A 20 heure 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la mairie sous la présidence de monsieur OUVRARD, Maire

PRÉSENTS : M. OUVRARD Pierre, MME JARROSSAY Nathalie, M. BRAULT Jean-Michel, M. CHANTOISEAU Thierry, MME BAREAU Delphine, M. PESLERBE Claude, MME BARBIER Lucie, M HAMONIC Daniel, MME BOISSON Cécile, M. LAFOIS Jean-Claude, M. ASSE Didier, MME ALLARD Cécile, M. DENIS Christian, MME MONSAINT Fanny, M. LANGLAIS Cyrille, MME HOUNICHEREN Sandrine, M. DELOBEL Etienne, MME RAMAUGE Chantal, M. HUBERT Yves, M. MENAGER Julien

ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :
MME PYCKAERT Séverine donne pouvoir à M. ASSE Didier
MME GOTEFROY Virginie donne pouvoir à M. MENAGER Julien

ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :
MME GUYET Fabienne

Secrétaire de séance :
MME BOISSON Cécile

Recours à un recrutement pour accroissement temporaire d'activité

Le Maire informe l'assemblée délibérante :

Aux termes de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Le Maire propose à l'assemblée délibérante :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 I 1°), 3 I 2°),
Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent compte tenu d'un accroissement temporaire d'activité pour l'année 2022 dans le service ATSEM.

En conséquence, il est autorisé le recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 I 1°) de la loi susvisée, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs.

L'agent devra justifier d'un diplôme de CAP petite enfance ou d'une expérience professionnelle dans le secteur d'ATSEM

L'emploi sera classé dans la catégorie hiérarchique C des ATSEM principaux de 2ème classe.

La rémunération sera déterminée selon un indice de rémunération maximum de 420 (IM)

Envoyé en préfecture le 10/06/2022
Reçu en préfecture le 10/06/2022
Affiché le
ID : 072-217201912-20220607-22_DE66_CM0706-DE

Elle prendra en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Enfin le régime indemnitaire instauré par la délibération n° 20_DE06_CM1910 du 19 octobre 2020 n'est pas applicable.

Les membres du Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des voix, valident ce recrutement pour accroissement temporaire d'activité et autorisent le maire à signer tout acte administratif permettant ce recrutement.

Fait à Mayet, le dix juin deux mil vingt deux

Le Maire,
Pierre OUVRARD

MAIRIE DE MAYET
72360

Envoyé en préfecture le 10/06/2022
Reçu en préfecture le 10/06/2022
Affiché le
ID : 072-217201912-20220607-22_DE67_CM0706-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département
SARTHE

EXTRAIT DU RE
DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE MAYET
****

NOMBRE DE MEMBRES :

*** AFFÉRENTS AU CONSEIL MUNICIPAL (23)**
*** EN EXERCICE (23)**
*** QUI ONT PRIS PART À LA DÉLIBERATION (22)**

SÉANCE DU 07 JUIN DEUX MILLE VINGT DEUX
DÉLIBÉRATION N°22_DE67_CM0706
****

L'an DEUX MILLE VINGT DEUX

Date de la Convocation
01 JUIN 2022

Date d'affichage de la convocation
01 JUIN 2022

LE 07 JUIN DEUX MILLE VINGT DEUX
A 20 heure 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la mairie sous la présidence de monsieur OUVRARD, Maire

PRÉSENTS : M. OUVRARD Pierre, MME JARROSSAY Nathalie, M. BRAULT Jean-Michel, M. CHANTOISEAU Thierry, MME BAREAU Delphine, M. PESLERBE Claude, MME BARBIER Lucie, M HAMONIC Daniel, MME BOISSON Cécile, M. LAFOIS Jean-Claude, M. ASSE Didier, MME ALLARD Cécile, M. DENIS Christian, MME MONSAINT Fanny, M. LANGLAIS Cyrille, MME HOUNICHEREN Sandrine, M. DELOBEL Etienne, MME RAMAUGE Chantal, M. HUBERT Yves, M. MENAGER Julien

ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :
MME PYCKAERT Séverine donne pouvoir à M. ASSE Didier
MME GOTEFROY Virginie donne pouvoir à M. MENAGER Julien

ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :
MME GUYET Fabienne

Secrétaire de séance :
MME BOISSON Cécile

Décision modificatives sur les dépenses imprévues

Pour faire suite à un courrier de la préfecture en date du 17 mai 2022, le conseil municipal doit prendre une décision modificative budgétaire.

Sur la section investissement, lors du calcul du ratio dépenses imprévues / total des dépenses, les opérations d'ordre ont été, à tort, comptabilisés.
Le calcul qui a été fait lors du BP 2022 : 80 000,00 € / 1 082 308,58 € soit 7,39 %

Le calcul qui aurait dû être fait : 80 000,00 € / 1 002 308,58 € = 7,98 % donc supérieur au 7,5 % autorisé.

Les dépenses imprévues ne peuvent donc dépassées le montant de 75 173,14 € (la somme de 80 000,00 € avait été provisionnée au BP 2022).

Monsieur le Maire informe les membres du conseil qu'il convient d'ajuster les écritures comptables du Budget Primitif 2022, afin d'être en adéquation avec le courrier de la préfecture. Il apparait donc nécessaire de passer les décisions modificatives comme suit :

BUDGET « COMMUNE »

Section d'Investissement ***Section d'Investissement***

DEPENSES		RECETTES	
Chapitre 020 Compte 2182 (chapitre 21)	- 5 000,00 € + 5 000,00 €		
TOTAL	0,00 €	TOTAL	0,00 €

Envoyé en préfecture le 10/06/2022
Reçu en préfecture le 10/06/2022
Affiché le
ID : 072-217201912-20220607-22_DE67_CM0706-DE

Après avoir délibéré, le conseil municipal valide, à l'unanimité des voix, la décision modificative pour la section investissement du budget principal

Fait à Mayet, le dix juin deux mil vingt deux

Le Maire,
Pierre OUVRARD

